

DECISIONS EXCEPTIONNELLES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Pour tenir compte des difficultés financières rencontrées par le Transport aérien, le Travail aérien et les Essais-Réceptions suite à l'épidémie du Coronavirus Covid-19, le Conseil d'administration de la CRPN a assoupli le dispositif de soutien applicable au 1^{er} semestre 2020 et a décidé d'une nouvelle mesure d'accompagnement pour le 2^e semestre 2020.

Pour les employeurs relevant d'une périodicité mensuelle de paiement :

Périodes d'emploi	Dispositif de soutien applicable
Février à juin 2020	 Cotisations salariales exigibles aux échéances habituelles Report de la part patronale au 25 juin 2021 en lieu et place du 25 novembre 2020 Remise automatique des majorations de retard sous réserve du paiement des cotisations salariales à bonne date et du paiement de la part patronale au plus tard le 25 juin 2021
	En l'absence de difficultés de paiement :
Juillet à décembre 2020	 Cotisations salariales et patronales exigibles aux échéances habituelles Juillet 2020 → 25 août 2020 Août 2020 → 25 septembre 2020 Septembre 2020 → 25 octobre 2020 Octobre 2020 → 25 novembre 2020 Novembre 2020 → 25 décembre 2020 Décembre 2020 → 25 janvier 2021 Majorations de retard en cas de dépassement des dates d'exigibilité
	iviajorations de retard en cas de depassement des dates d'exignime
	En cas de difficultés de paiement :
	 Cotisations salariales exigibles aux échéances habituelles Demande de report de la part patronale au 25 juin 2021 formalisée par le dépôt d'un dossier complet AU PLUS TARD LE 26 JUILLET 2020 à l'adresse suivante : covid19@crpn.fr (voir liste des pièces justificatives en pages 3 et 4 de la présente notice)
	 Remise des majorations de retard en cas d'acceptation par la CRPN dans le cadre de la demande de report



Pour les employeurs relevant d'une périodicité trimestrielle de paiement :

Périodes d'emploi	Dispositif de soutien applicable
1 ^{er} et 2 ^e trimestres 2020	 Cotisations salariales exigibles aux échéances habituelles Report de la part patronale au 25 juin 2021 en lieu et place du 25 novembre 2020 Remise automatique des majorations de retard sous réserve du paiement des cotisations salariales à bonne date et du paiement de la part patronale au plus tard le 25 juin 2021
3° et 4° trimestres 2020	 Cotisations salariales et patronales exigibles aux échéances habituelles 3ème trimestre 2020 → 25 octobre 2020 4ème trimestre 2020 → 25 janvier 2021 Majorations de retard en cas de dépassement des dates d'exigibilité En cas de difficultés de paiement : Cotisations salariales exigibles aux échéances habituelles Demande de report de la part patronale au 25 juin 2021 formalisée par le dépôt d'un dossier complet AU PLUS TARD LE 31 AOÛT 2020 à l'adresse suivante : covid19@crpn.fr (voir liste des pièces justificatives en pages 3 et 4 de la présente notice) Remise des majorations de retard en cas d'acceptation par la CRPN dans le cadre de la demande de report



LISTE DES PIECES A TRANSMETTRE POUR DEMANDER UN REPORT DE PAIEMENT

Dossier à transmettre par mail à la CRPN via l'adresse covid19@crpn.fr pour demander un report des cotisations patronales et, sous certaines conditions, une remise des majorations de retard afférentes au titre des périodes d'emploi de juillet à décembre 2020, pour un paiement au plus tard le 25/06/2021 au crédit du compte de la CRPN.

La demande doit comporter les 4 pièces suivantes :

- 1. Lettre d'affirmation jointe signée par le Directeur Général ou une autre personne dûment habilitée
- 2. Fiche d'utilisation des dispositifs d'accompagnement publics COVID-19 et autres financements
 - 2.1. Recours à l'activité partielle ; fournir particulièrement pour les personnels navigants le nombre et le pourcentage par catégorie PNT/PNC : situation en juin 2020 et prévision septembre 2020
 - 2.2. Prêts garantis par l'Etat (PGE)
 - demandes effectuées (montant et date)
 - retour obtenu (décision) : positif / négatif

si positif: montant et date du versement

- 2.3. Autres financements bancaires et dettes financières spécifiques, mobilisés ou constitués depuis le début de la crise sanitaire du Covid-19 : montants au 30/06/2019, 31/12/2019 et estimation au 30/06/2020
- 2.4. Détailler l'endettement non financier (URSSAF, AGIRC-ARRCO, Impôts, loyers, fournisseurs, autres) : montants au 30/06/2019, 31/12/2019 et estimation (ou réel) au 30/06/2020
- 3. Dossier ou note de présentation libre portant sur la situation financière à la date la plus récente possible et les éléments d'appréciation de la situation prévisionnelle à fin 2020 et fin juin 2021
 - situation des capitaux propres au 31/12/2019 au regard du capital de la société
 - exposé des difficultés (évolution de l'activité, chiffre d'affaires comparé 2020 / 2019 sur les mêmes périodes du 1^{er} semestre et/ou du 2^e trimestre, autres éléments pertinents d'appréciation...)
 - prévisions sur la reprise d'activité d'ici à fin juin 2021
- 4. Extrait Kbis récent (pour les sociétés commerciales)



MODELE DE LETTRE D'AFFIRMATION A INCLURE A LA DEMANDE DE REPORT

Lettre d'affirmation à transposer sur le papier à en-tête de l'employeur et à retourner signée par le Directeur Général ou une autre personne dûment habilitée, dans le cadre du dossier de demande de report à adresser à <u>covid19@crpn.fr</u>

Je soussigné, (Directeur général / personne dûment habilitée de l'employeur, nom, fonction, éventuelle délégation du signataire, adresse et SIRET de l'employeur...), présente le dossier joint de demande de report des cotisations patronales dues à la CRPN au titre des rémunérations du 2^e semestre 2020, à régler au plus tard le 25/06/2021 sur le compte de la CRPN :

- atteste que la société/l'association/l'organisme¹ que je dirige n'est pas en règlement judiciaire, cessation de paiement et n'a pas demandé que soit nommé un mandataire ad hoc pour surmonter des difficultés financières;
- 2. engage la société/l'association/l'organisme¹ à avertir la CRPN immédiatement de tout événement pouvant affecter sensiblement sa situation financière et mettre en risque le règlement intégral de sa dette vis-à-vis de la CRPN au plus tard le 25/06/2021, préalablement à toute mesure conservatoire ;
- 3. atteste que le dossier transmis en support de la demande de report de paiement des cotisations patronales dues à la CRPN, et notamment la présentation de la situation financière récente et les éléments d'appréciation de la situation prévisionnelle sont à tous égards sincères au regard des informations en ma possession à ce jour ;
- 4. engage la société/l'association/l'organisme¹ à régler la part salariale des cotisations dues à la CRPN à bonne date à chaque échéance.

Date Signataire Fonction

e 10 juillet 2020

¹ choisir le statut pertinent pour l'employeur